

**TRANSFORMER  
LE LYCÉE  
PROFESSIONNEL**

# La troisième « prépa-métiers »

*Accompagner les projets d'orientation  
des élèves vers les métiers de demain*



# La classe de troisième « prépa-métiers »

Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019  
relatif à la classe de troisième  
dite « prépa-métiers »  
publié au BO du 28 mars 2019  
Arrêté du 10 avril paru au  
BO n° 20 du 16 mai 2019 (horaire)

Contexte : transformation de la voie  
professionnelle

# Pour quels enjeux ?

Rapport : « La voie professionnelle scolaire , viser l'excellence », Céline CALVEZ et Régis MARCON

- **agir sur la représentation des élèves** et de leurs familles à l'égard des métiers et des voies ou des parcours de formations ;
- **accompagner les élèves** et leurs familles confrontés à la médiatisation de certains métiers , mais aussi insuffisamment informés sur les secteurs porteurs d'emploi et les métiers qui évoluent ou émergent

**Avec le constat que l'information ne suffit pas.**

# Enjeu pour l'élève : une orientation positive :

**Article 14 de la loi 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel » :**

*Proposée en dernière année de collège, cette classe « vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun ».*

*Elle permet « de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage ».*

***Importance de la construction d'un projet mûri***

## Deux objectifs : pour les élèves de troisième PRÉPA-MÉTIER :

- **l'acquisition du socle** : nécessaire à toute poursuite d'étude et pour se présenter dans de bonnes conditions aux épreuves du DNB ;
- l'aide, l'accompagnement des élèves dans la **construction** personnalisée de leurs **projets d'orientation**.

Arrêté du 10  
avril 2019

## Volume horaire allégé : passe de 32 à 30 heures par semaine

Disciplines	Prépa-pro	Prépa-métiers	Classe de 3e classique
Français	4 h	5 h (dont 1 h de consolidation)	4 h
Mathématiques	3,5 h	4,5 h (dont 1h de consolidation)	3,5 h
Histoire-géographie- EMC	3,5 h	3 h	3,5 h
LV1 et LV2	5,5 h	5,5 h	5,5 h
Enseignements artistiques	2 h	1 h	2 h
Sciences et technologies	4,5 h	3 h	4,5 h
EPS	3 h	3 h	3 h
Découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	6 h	5 h	/
Total	32 h	30 h	26 h

Les enseignements artistiques, d'histoire-géographie et Sciences et technologie sont aussi allégés.

En revanche, les élèves bénéficieraient d'une heure de consolidation supplémentaire en mathématiques et une heure en français.